

## Notice explicative Cotisations aux assurances sociales pour les activités liées à la production cinématographique

Une production cinématographique nécessite la collaboration de nombreuses personnes. En règle générale, il s'agit là de rapports de travail, autrement dit la productrice ou le producteur est l'employeur du point de vue juridique. A ce titre, c'est à lui qu'il incombe de déduire des salaires les cotisations de rigueur aux assurances sociales et d'établir des décomptes corrects vis-à-vis de la caisse de compensation compétente. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, cette obligation s'applique à tous les salaires, à partir du premier franc.

Dans la pratique, il arrive régulièrement que les personnes engagées veuillent à tout prix cotiser en indépendants et que le producteur l'accepte. A première vue, cela peut paraître une solution pratique pour les deux parties, mais le producteur prend là un risque financier : du point de vue de la caisse de compensation compétente, ce n'est pas l'accord entre les deux parties qui est déterminant, mais la situation économique réelle. Voilà pourquoi un contrat d'entreprise ou un mandat peuvent aussi, le cas échéant, être considérés comme des rapports de travail par la caisse de compensation.

Si, lors du contrôle de la comptabilité d'une société de production, la caisse de compensation parvient à la conclusion que les activités dites « indépendantes » constituent en fait des activités dépendantes, elle réclamera au producteur le montant des cotisations dues jusqu'à dix ans rétro-activement. Dans ce cas, le producteur devra verser à la fois la part patronale et celle de l'employé.

### Activité indépendante ou dépendante ?

Il est donc essentiel pour le producteur de savoir si l'activité doit être qualifiée d'indépendante ou de dépendante. Schématiquement, les caisses de compensation tiennent compte de deux aspects :

- risque inhérent à l'entreprise : qui assume le risque économique (de l'entrepreneur) ?
- rapport de dépendance : qui organise le travail et donne les instructions ?

S'agissant des activités sur le plateau d'une production cinématographique, l'on part généralement du principe qu'il s'agit d'activités dépendantes (réalisation, prestation des acteurs, photo, son, etc.). Quant aux activités précédant ou suivant le tournage, il peut s'agir éventuellement d'activités indépendantes. C'est accepté notamment pour l'écriture du scénario ou la composition de la musique du film.

### Démarche conseillée : demander confirmation à la caisse de compensation

Comme il n'est pas facile de distinguer les deux formes d'activité, il vaut mieux demander à chaque fois une *confirmation de la caisse de compensation*. Ce ne doit pas être une attestation générale ou périmée : ce n'est pas parce que quelqu'un a déjà cotisé en tant qu'indépendant ou qu'il le fait pour d'autres activités que toutes ses activités entrent nécessairement dans cette catégorie. Il faut donc vérifier que la déclaration se réfère bel et bien à l'activité en question (par exemple éclairage pour une production cinématographique).

Pour tout renseignement complémentaire, il est recommandé au producteur de se mettre en rapport avec la caisse de compensation compétente dans son cas. Informations et adresses sur : [www.avs-ai.ch](http://www.avs-ai.ch).

Mars 2018